

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 45 (1965)
Heft: 1: Concentration industrielle

Artikel: "Concentration, mais conditions de concurrence équitables"
Autor: Hallstein, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886599>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



“Concentration, mais conditions de concurrence équitables”

par le Professeur Walter HALLSTEIN

Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(...) Plus les frontières s'abaissent entre les économies nationales d'aujourd'hui, et plus abruptement les répercussions de chaque mesure nationale rejaillissent sur le voisin.

L'État peut faire beaucoup pour favoriser l'économie ou pour la désavantager; mais nous ne pouvons raisonnablement attendre de l'économie qu'elle affronte la situation que nous lui faisons, en l'exposant sans protection à la concurrence de l'extérieur, à la concurrence des autres économies des pays membres, que si nous lui garantissons en même temps des conditions de concurrence équitables, des conditions de concurrence comparables.

Ouvrons ici une parenthèse: il ne s'agit pas de conditions de concurrence identiques. Comme le modèle de notre construction est le modèle fédéral, regardons un instant de véritables fédérations complètes, par exemple la Suisse ou les États-Unis d'Amérique ou l'Allemagne.

Il ne saurait être question qu'à l'intérieur de ces États fédéraux toutes les conditions de concurrence soient identiques, mais, comme il s'agit d'États fédéraux, ils comportent aussi au sein de la puissance fédérale des pouvoirs publics plus circonscrits, des cantons ou des États, et ils créent des conditions différentes d'activité économique.

Il nous faut donc veiller ici à ne pas fixer trop haut nos objectifs en un perfectionnisme ou un dogmatisme déplacé (...).

Que faut-il donc faire? Toutes ces actions de l'État doivent, si l'on veut que la chose fonctionne, être placées sous une discipline commune. La technique de cette discipline a été fort finement échelonnée par le Traité.

L'évolution effective bouscule bien des distinctions quelque peu subtiles que nous avons imaginées en formulant le dit Traité.

Il y a donc aujourd'hui dans la Communauté économique européenne des effets de politique économique et sociale sur les conditions d'activités économiques qui émanent de la Communauté même. Cela signifie-t-il que cette Communauté soit donc bien dirigiste, comme beaucoup aimeraient pouvoir l'affirmer? Non, nullement. Alors, pourquoi la Communauté intervient-elle? Elle intervient pour garantir les libertés qu'implique la création de la Communauté économique européenne: la liberté de circulation des marchandises par-delà les frontières intérieures, la liberté de circulation des capitaux par-delà les frontières intérieures de la Communauté, la liberté de mouvement des travailleurs, le droit d'établissement des entrepreneurs dans les pays voisins, la liberté de prestation des services.

Nous serions tentés de paraphraser Kant. On connaît son mot célèbre sur la paix; on peut l'appliquer aussi à la liberté: « La liberté n'est pas l'état de nature chez les hommes. » La liberté aussi doit, pour employer les paroles de Kant, être suscitée.

Quand nous entendons tant de récriminations sur les falsifications de la concurrence qui rendent une reconversion si difficile à tel ou tel entrepreneur, ces falsifications de la concurrence qu'il ressent tellement comme une iniquité, il nous faut prêter très exactement l'oreille.

Il n'entre pas dans notre propos de généraliser, mais parmi ces récriminations, il y en a où la besace encaisse le coup, mais où l'âne était visé. On se plaint des falsifications de la concurrence, mais ce qui gêne, c'est la concurrence.

Pour ceux-là nous n'avons pas de remède. La concurrence est la loi fondamentale de la Communauté économique européenne; car c'est la seule loi qui, en matière de politique économique et de politique sociale, garantisse la liberté, la liberté non seulement de l'entrepreneur, du négociant et du travailleur, mais aussi et surtout celle du consommateur.

Mais voilà, consommateurs, nous le sommes tous; tous les autres sont des minorités. Que signifie libre choix de consommation, s'il n'y a pas assez de marchandises parmi lesquelles le consommateur peut choisir? C'est précisément à quoi nous voulons veiller dans le cadre du Marché Commun (...).

(Extrait d'un discours prononcé à Bad Godesberg.)